



Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le 05/07/2019
ID : 063-200071199-20190702-CCPL_2019_115-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	34 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 24 juin 2019
Date d'affichage : 24 juin 2019

SEANCE DU 02 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux du mois de juillet à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente Jean-Chaux de Mons.

Présents avec voix délibérante :

Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLÈRE, Claude RAYNAUD, Henri SULLO (suppléant de Stéphane BARDIN), Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Yolande BURETTE a donné pouvoir à David MOURNET,
Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY,
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT,
Fabienne GASTON a donné pouvoir à Marc CARRIAS,
Philippe LE PONT a donné pouvoir à Yves RAILLÈRE.

Absents représentés

Stéphane BARDIN, Josette BREYSSE, Éric GOLD, Jean-Claude PAPUT

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Pascal ROUGIER

Secrétaire de séance : Didier CHASSAIN

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2019-115 : ACTUALISATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Par délibération n° 2017-124 du 27 juin 2017, le Conseil communautaire, après avis du comité du technique en date du 12 juin 2017, a instauré un compte épargne temps pour le personnel de la Communauté de communes Plaine Limagne, conformément au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 et au décret n° 2010-531 du 20 mai 2010.

Le CET est ouvert aux agents titulaires et contractuels employés de manière continue et justifiant au moins d'une année de service.

Deux nouveaux textes réglementaires viennent modifier ces modalités :

- 1) L'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 qui prévoit la revalorisation de l'indemnisation des jours épargnés au titre du CET,
- 2) Le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 qui transpose à la fonction publique territoriale l'abaissement de 20 à 15 jours du seuil d'indemnisation des jours épargnés au titre du CET et la portabilité du CET au sein des trois versants de la fonction publique.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de modifier les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) fixées par la délibération du 27 juin 2017 de la manière suivante :

- 1) la revalorisation de l'indemnisation des jours épargnés au titre du CET comme suit :
Cat A : 135 euros
Cat B : 90 euros
Cat C : 75 euros
 - 2) l'abaissement de 20 à 15 jours du seuil d'indemnisation des jours épargnés au titre du CET,
 - 3) la portabilité du CET au sein des trois versants de la fonction publique.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 05/07/2019
Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

